

Procès-verbal

Session d'ajournement du conseil de la ville de Macamic tenue le 29 mars 2005, à laquelle étaient présents le maire, Daniel Rancourt, les conseillères et les conseillers suivants : Claude Morin, Dianne Duchesne, Rock Morin, Louis Dessureault, Denise Dubois, Rolande Cloutier-Rossignol et Yvan Verville. Étaient également présents le directeur général et secrétaire-trésorier, Denis Bédard et la secrétaire-trésorière adjointe, Nicole Bouffard.

Absent : Éric Poiré

1. Ouverture de la session par le maire, Daniel Rancourt.

2005-03-041

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par la conseillère Rolande Cloutier-Rossignol et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par le maire, Daniel Rancourt, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation des comptes à payer :
 - a) Chèques spéciaux émis en vertu du règlement No 97-449 sur la délégation de pouvoirs :
 - S Au montant de 24 448,13 \$;
 - b) Liste préliminaire à l'émission des chèques :
 - S Au montant de 17 742,17 \$;
4. Présentation des demandes d'aide financière du Volet II et au Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux;
5. Période de questions;
6. Suivi de la période de questions de la séance du 14 mars 2005;
7. Renouvellement de la marge de crédit;
8. Projet cour d'école;
9. Dossier Centre récréatif de Macamic;
10. Rapport des comités;
11. Avis de motion pour l'adoption d'un règlement concernant une modification au règlement de zonage pour les lots 21-B et 22-P du Rang 4, canton Royal-Roussillon afin de prohiber l'installation de roulottes, de maisons mobiles ou de chalets sur ces parties de terrains et d'y permettre la construction de résidences secondaires ou permanentes d'une valeur supérieure à 75 000 \$ qui devront respecter les critères de construction du règlement, dont l'utilisation des matériaux de revêtement extérieur qui y seront décrits;
12. Questions diverses :
 - a) Bail de M. Serge Chevalier;
 - b) Visite de la Montagne à Fred;
13. Information du directeur général;
14. Période de questions;
15. Levée de la séance.

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

Les points 12a) et 12b) n'ont été que discutés aucune décision ne s'y rattache.

2005-03-042

3. **APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par la conseillère Rolande Cloutier-Rossignol, appuyé par le conseiller Rock Morin et résolu :

QUE: Les items suivants soient acceptés :

- a) Chèques spéciaux émis en vertu du règlement No 97-449 sur la délégation de pouvoirs :
 - Au montant de 24 448,13 \$;
- b) Liste préliminaire à l'émission des chèques au montant de 17 742,17 \$;

Adoptée à l'unanimité.

4. **Demandes d'aide financière du Volet II et du Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux**

2005-03-043

APPUI AU PROJET DE SYLVICULTURE LAVÉRENDRYE INC. DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER - VOLET II

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles met à la disposition des organismes et des individus un programme de subvention intitulé Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier - volet II;

ATTENDU QUE Sylviculture Lavérendrye inc. désire bénéficier de ce programme;

ATTENDU QUE le projet demandé est pour la réalisation des travaux d'aménagement prévus au plan annuel d'intervention 2005-2006, soit : dégager la régénération, déboiser les terrains et reboiser;

ATTENDU QUE ce projet ne contrevient à aucun règlement ni à aucune loi en vigueur sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE la Ville de Macamic est favorable à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yvan Verville, appuyée par le conseiller Claude Morin, il est unanimement résolu :

S d'appuyer le projet présenté par Sylviculture Lavérendrye inc. dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier - volet II;

S d=autoriser le maire, Daniel Rancourt ou le directeur général, Denis Bédard ou les secrétaires-trésorières adjointes, Joëlle Rancourt et Nicole Bouffard, à signer pour et au nom de la Ville les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Adoptée à l'unanimité.

2005-03-044

APPUI AU PROJET DE SYLVICULTURE LAVÉRENDRYE INC. DANS LE CADRE DU FONDS DE MISE EN VALEUR DES LOTS INTRAMUNICIPAUX DE LA MRC D=ABITIBI-OUEST

ATTENDU QUE le Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux de la MRC d=Abitibi-Ouest est mis à la disposition des municipalités locales pour la réalisation d=activités sur les lots épars et les blocs de lots (lots sous conventions d'aménagement forestier);

ATTENDU QUE l'aide annuelle octroyée aux projets situés sur le territoire de la ville de Macamic ne peut dépasser la somme de vingt mille dollars (20 000 \$);

ATTENDU QUE l'année de référence s=échelonne du 1er janvier au 31 décembre;

ATTENDU QUE trois dates de dépôt de projet sont établies, soit le 31 mars, le 31 août et le 30 novembre de chaque année;

ATTENDU QUE Sylviculture Lavérendrye inc. demande une aide financière au Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux pour la réalisation des activités suivantes : des travaux d'aménagement prévus au plan annuel d'intervention 2005-2006, soit la plantation et transport de plants, le dégagement de plantation, le déblaiement manuel, la mise en forme et l'installation de ponceaux;

ATTENDU QUE l'aide financière demandée est de 19 926 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yvan Verville, appuyée par le conseiller Claude Morin, il est unanimement résolu d'appuyer la demande d'aide financière au Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux de Sylviculture Lavérendrye inc. pour un montant maximum de 19 926 \$.

Adoptée à l'unanimité.

2005-03-045

APPUI AU PROJET DE SYLVICULTURE LAVÉRENDRYE INC. DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER - VOLET II

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles met à la disposition des organismes et des individus un programme de subvention intitulé Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier - volet II ;

ATTENDU QUE Sylviculture Lavérendrye inc. désire bénéficier de ce programme ;

ATTENDU QUE le projet demandé est pour de l'éclaircie précommerciale, établir des aires de tambourinage et de petits abris, confectionner 2 PAF à caractère faunique, faire une étude d'IQH et éclaircir un peuplement d'épinette noire;

ATTENDU QUE ce projet ne contrevient à aucune loi ni à aucun règlement en vigueur sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU QUE la Ville de Macamic est favorable à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yvan Verville, appuyée par le conseiller Claude Morin, il est unanimement résolu :

- S d'appuyer le projet présenté par Sylviculture Lavérendrye inc. dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier - volet II;
- S d'autoriser le maire, Daniel Rancourt ou le directeur général, Denis Bédard ou les secrétaires-trésorières adjointes, Joëlle Rancourt et Nicole Bouffard, à signer pour et au nom de la Ville les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Adoptée à l'unanimité.

2005-03-046

APPUI AU PROJET DE SYLVICULTURE LAVÉRENDRYE INC. DANS LE CADRE DU FONDS DE MISE EN VALEUR DES LOTS INTRAMUNICIPAUX DE LA MRC D=ABITIBI-OUEST

ATTENDU QUE le Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux de la MRC d=Abitibi-Ouest est mis à la disposition des municipalités locales pour la réalisation d'activités sur les lots épars et les blocs de lots (lots sous conventions d'aménagement forestier);

ATTENDU QUE l'aide annuelle octroyée aux projets situés sur le territoire de la ville de Macamic ne peut dépasser la somme de vingt mille dollars (20 000 \$);

ATTENDU QUE l'année de référence s'échelonne du 1er janvier au 31 décembre;

ATTENDU QUE trois dates de dépôt de projet sont établies, soit le 31 mars, le 31 août et le 30 novembre de chaque année;

ATTENDU QUE Sylviculture Lavérendrye inc. demande une aide financière au Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux pour la réalisation des activités suivantes : des travaux d'aménagement prévus au plan annuel d'intervention 2005-2006, soit : éclaircie commerciale, mise en forme et l'installation de ponceaux;

ATTENDU QUE l'aide financière demandée est de 17 856 \$.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yvan Verville, appuyée par le conseiller Claude Morin, il est unanimement résolu d'appuyer la demande d'aide financière au Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux de Sylviculture Lavérendrye inc. pour un montant maximum de 17 856 \$.

Adoptée à l'unanimité.

5. **Période de questions**

Aucune.

6. **Suivi de la période de questions de la séance du 14 mars 2005**

Le directeur général, Denis Bédard, fait le suivi des questions soulevées par monsieur Phydime Bédard, madame Denise St-Pierre ainsi que sur les dossiers des cadets et de la récolte de bois par monsieur Berthol Plourde pour monsieur Marius Michaud.

2005-03-047

7. **RENOUVELLEMENT DE LA MARGE DE CRÉDIT**

Il est proposé par le conseiller Louis Dessureault, appuyé par le conseiller Claude Morin et résolu :

QUE: La Ville de Macamic procède au renouvellement de sa marge de crédit à la Caisse populaire Desjardins de Royal-Roussillon au montant de 650 000 \$ au folio 6790.

QUE: Le directeur général, Denis Bédard ou les secrétaires-trésorières adjointes, Joëlle Rancourt ou Nicole Bouffard soient autorisés à signer tous les documents requis et nécessaires à l'exécution de la présente.

Adoptée à l'unanimité.

2005-03-048

8. **PROJET COUR D'ÉCOLE**

Il est proposé par la conseillère Dianne Duchesne, appuyé par le conseiller Claude Morin et résolu :

QU' : Une subvention de 9 000 \$, payable en argent comptant ou en biens et services à la discrétion de la municipalité, soit accordée au projet cour d'école Tremblay;

QUE : Cette subvention est payable sur une période de trois ans;

QUE : Le tout est conditionnel aux éléments suivants :

- puisqu'il s'agit d'un projet total supérieur à 25 000 \$ et que des fonds publics y seront investis; qu'un appel d'offres public ou une invitation d'au moins deux soumissionnaires soit demandée afin de réaliser le projet;

- qu'un protocole d'entente à la satisfaction de la municipalité soit signé entre le conseil d'établissement de l'école du Royal-Roussillon et la Ville de Macamic concernant les modalités de réalisation du projet et l'entretien des équipements et des installations pour les années subséquentes;
- que le projet de financement prévu et présenté à la municipalité soit réalisé à 100 % et confirmé par écrit par les partenaires;

QUE : Le directeur général, Denis Bédard, soit autorisé à signer tous les documents nécessaires et requis à l'exécution des présentes et concernant le protocole d'entente à intervenir entre le conseil d'établissement de l'école du Royal-Roussillon ou la Commission scolaire du Lac-Abitibi.

Adoptée à l'unanimité.

2005-03-049

9. **DOSSIER CENTRE RÉCRÉATIF DE MACAMIC**

Il est proposé par le conseiller Claude Morin, appuyé par le conseiller Louis Dessureault et résolu à l'unanimité :

QUE : Suite aux études et analyses réalisées et devant le potentiel important d'économie monétaire pour la Ville de Macamic;

QUE : Le conseil municipal autorise l'appel de candidatures aux conditions énumérées dans le bail préparé par le directeur général afin de confier à l'entreprise privée la gestion et les opérations du Centre récréatif de Macamic à partir du 1^{er} août 2005.

Adoptée à l'unanimité.

10. **Rapport des comités**

Le maire et le conseiller Yvan Verville font rapport de leurs différentes rencontres.

2005-03-050

11. **AVIS DE MOTION POUR RÈGLEMENT DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 93-385**

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Louis Dessureault qu'il y aura présentation, à une séance ultérieure, d'un règlement concernant une modification au règlement de zonage 93-385 pour les lots 21-B et 22-P du Rang 4, canton Royal-Roussillon afin de prohiber l'installation de roulottes, de maisons mobiles ou de chalets sur ces parties de terrains et d'y permettre la construction de résidences secondaires ou permanentes d'une valeur supérieure à 95 000 \$ qui devront respecter les critères de construction du règlement, dont l'utilisation des matériaux de revêtement extérieur qui y seront décrits. Il y aura dispense de lecture conformément au deuxième paragraphe de l'article 356 de la Loi des cités et villes.

14. **Période de question**

Aucune question.

2005-03-051

15. **LEVÉE DE L=ASSEMBLÉE**

L=ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Rock Morin, appuyé par la conseillère Denise Dubois et résolu de lever l'assemblée. Il est 21 h 40.

ADOPTÉ.

Denis Bédard
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Daniel Rancourt
Maire